

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1323

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) - Convention de maîtrise d'ouvrage confiée - Individualisation de l'autorisation de programme - Opérations contrat de plan (enseignement supérieur)**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'Etat et la Région se sont engagés, dans le cadre du contrat de plan 2000-2006, sur quatorze programmes d'actions et d'interventions, dont celui concernant l'enseignement supérieur.

Dans le cadre de ce contrat de plan Etat-Région, la Communauté urbaine a approuvé, lors de la séance publique du 22 janvier 2001, la convention de site de Lyon relative à la mise en œuvre du programme enseignement supérieur et recherche. Un avenant n° 1 à cette convention de site a été approuvé par le Conseil du 4 février 2002.

La relocalisation de la délégation régionale du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et de son centre de Lyon est une des opérations de ce programme enseignement supérieur.

Conformément à cette convention, la maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la Communauté urbaine pour le compte de l'Etat.

Le CNAM est un grand établissement public d'enseignement supérieur qui dépend du ministère de l'éducation nationale. Il est dédié exclusivement à la formation des adultes.

Ses trois missions fondamentales sont :

- la formation tout au long de la vie : accompagner de manière personnalisée et souple, à distance et en présentiel, les adultes qui souhaitent évoluer dans leur vie professionnelle et s'adapter aux besoins de compétences des entreprises par une formation professionnelle supérieure suivie à l'initiative personnelle des individus,
- la recherche technologique et l'innovation : répondre aux nouveaux besoins économiques et sociaux exprimés par les entreprises et les collectivités,
- la diffusion de la culture scientifique et technique : sensibiliser le plus grand nombre à l'importance de l'innovation dans la société par une approche pluridisciplinaire ouverte sur l'histoire et l'actualité la plus récente.

Le contrat quadriennal de développement qu'il a passé avec le ministère de l'éducation nationale pour la période 1999-2002, a constitué pour le CNAM, établissement bicentenaire, une étape ambitieuse de son développement notamment par le regroupement des centres de province en 22 entités correspondant à la carte administrative des régions.

Ainsi dans la région Rhône-Alpes, par arrêté en date du 23 janvier 2003 du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, la convention créant le Centre régional du conservatoire national des arts et métiers a été approuvée.

Le CNAM forme sur la région Rhône-Alpes environ 4 000 auditeurs, dont 2 300 sur le site de Lyon qui se répartissent en 1 950 auditeurs en promotion sociale professionnelle (PSP) et 350 auditeurs des instituts spécialisés du CNAM.

Les disciplines concernées et les niveaux de formation sont très nombreux :

- sciences et techniques industrielles : des diplômes de premier cycle technique (bac + 2) au diplôme d'ingénieur (bac + 5),
- sciences de l'information et de la communication : des diplômes de premier cycle technique (bac + 2) au diplôme d'ingénieur (bac + 5),
- économie et gestion : des diplômes de premier cycle d'économie (bac + 2) aux diplômes spécialisés (bac + 5 : économie, diplôme supérieur de gestion, etc.),
- sciences humaines : des diplômes de premier cycle d'économie (bac + 2) aux diplômes spécialisés (bac + 5 : psychologue du travail, ergonome, etc.).

Les auditeurs du CNAM sont des adultes en situation de travail pour la plupart. Leur formation se déroule hors du temps de travail, c'est-à-dire le soir et le samedi. Il y a chaque jour entre 300 et 600 auditeurs qui suivent des cours.

Les nouveaux locaux accueilleraient la direction générale avec les sept instituts associés et le centre d'enseignement de Lyon du CNAM.

Le montant de l'opération toutes dépenses confondues étant limité à 3 659 000 € TTC, une construction neuve a été estimée hors budget au regard des locaux nécessaires à cet établissement.

La solution retenue pour l'installation des nouveaux locaux du CNAM a été l'acquisition d'un bâtiment existant à restructurer. Ce bâtiment est situé 4, rue Ravier à Lyon 7°. Il appartenait à la SCI Cubix et était occupé par le PMU. Le montant de l'acquisition serait de 1 982 000 €, honoraires d'agence compris. Les frais d'actes notariés étant estimés à 25 000 €, le montant total des dépenses liées à l'acquisition serait de 2 007 000 €.

Le montant de l'opération d'aménagement du bâtiment serait donc de 1 652 000 € TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement prévisionnel de l'acquisition et de la restructuration de l'immeuble précité au profit du CNAM est le suivant :

Dépenses		Financements	
foncier	2,007 M€	état	1,220 M€
restructuration	1,652 M€	région Rhône-Alpes	0,610 M€
		Communauté urbaine	1,829 M€
total	3,659 M€	total	3,659 M€

La présente délibération a pour objet :

- l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Communauté urbaine pour l'opération d'acquisition et de restructuration de locaux pour le CNAM,
- l'individualisation de l'autorisation de programme opération contrat de plan (enseignementsupérieur).

La signature de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Communauté urbaine est conditionnée à l'approbation préalable de l'acquisition et de la restructuration du bâtiment précité par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche auquel seront remis les ouvrages à l'issue de l'opération ;

Vu ledit dossier :

Vu l'article L 211-7 du code de l'éducation relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur et les circulaires d'application en date des 21 décembre 1990 (ministères du budget et de l'éducation nationale) et 6 décembre 1991 (éducation nationale) ;

Vu les circulaires financière en date du 16 janvier 1995 et technique en date du 11 mai 1995 ;

Vu le contrat de plan conclu entre l'Etat et la région Rhône-Alpes le 16 mars 2000 ;

Vu l'arrêté du ministère de la jeunesse en date du 23 janvier 2003 ;

Vu ses délibérations n° 2001-0418 et 2001-0419 en date des 21 décembre 2001 et 4 février 2002 et celle en date du 22 janvier 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Accepte que l'Etat confie à la Communauté urbaine la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'acquisition et de restructuration des locaux pour le CNAM.

2° - Autorise monsieur le président à signer la présente convention de maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Communauté urbaine.

3° - Cette opération inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 3 659 000 € en dépenses et de 1 830 000 € en recettes, à répartir selon l'échéancier suivant :

- en dépenses :

2003	2 025 000 €
2004	18 000 €
2005	84 000 €
2006	766 000 €
2007	766 000 €

- en recettes :

2004	1 013 000 €
2005	9 000 €
2006	42 000 €
2007	383 000 €
2008	383 000 €

comptes 04581 et 04582 à créer - fonction 0023 - centre budgétaire 5 720 - centre de gestion 572 200 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,